

VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

AVIS PUBLIC

**ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 756
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT
NUMÉRO 756-1**

AVIS est, par la présente, donné par Julie Paradis, greffière et directrice du greffe et des affaires juridiques, qu'à la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2025, le conseil municipal a présenté le projet du *Règlement modifiant le règlement numéro 756 relatif au traitement des élus municipaux – Règlement numéro 756-1*.

Ce projet de règlement se résume essentiellement comme suit :

- Le conseil municipal conservera la même rémunération et allocation de dépenses que celles prévues au règlement numéro 756 adopté le 15 février 2022.
- Toutefois, le règlement prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, l'indexation annuelle sera fixée à 3 % par année, appliquée sur la rémunération de base et l'allocation de dépenses établies au 31 décembre de l'année précédente.
- Toutes les autres dispositions du règlement 756 demeurent inchangées.
- Le règlement numéro 756-1 aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026.

La séance ordinaire du conseil municipal à laquelle est prévue l'adoption du règlement numéro 756-1 est fixée au 20 janvier 2026, à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale à Saint-Zotique.

Ce projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville durant les heures normales de bureau ainsi que sur le site Web de la Ville de Saint-Zotique.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 19^e jour du mois de décembre 2025



Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques